

**CANADA**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE LAVAL**

**No. : 540-11-007057-112**

**COUR SUPÉRIEURE**  
(Chambre commerciale)

**DANS L'AFFAIRE DE L'ARRANGEMENT  
DE :**

**9130-5789 QUÉBEC INC.**, personne morale,  
légalement constituée, ayant son siège  
social au 1648, rue Michelin, Laval, province  
de Québec, H7L 4R3.

**Requérante**

-et-

**LE GROUPE SERPONE INC.**, personne  
morale dûment constituée, ayant sa  
principale d'affaires au 7100, rue Jean-Talon  
est, bureau 600, Montréal, province de  
Québec, H1M 3S3

**Contrôleur**

**TROISIÈME REQUÊTE POUR OBTENIR UNE ORDONNANCE PROROGÉANT LA  
PÉRIODE DE SUSPENSION**  
*(Articles 9 et 11 de la Loi sur les Arrangements avec les Créanciers des  
Compagnies (« LACC »))*

**À L'HONORABLE JUGE CHANTAL CORRIVEAU DE LA COUR SUPÉRIEURE,  
SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE EN MATIÈRE DE FAILLITE ET  
D'INSOLVABILITÉ, DANS ET POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LA  
REQUÉRANTE EXPOSE CE QUI SUIT :**

**I. CONTEXTE**

1. Le 28 septembre 2011, la cour émettait une ordonnance initiale suivant la LACC à l'égard de la Requérante (l'« **Ordonnance initiale**») suivant laquelle la Cour ordonnait notamment la suspension des procédures à l'égard de la Requérante jusqu'au 28 octobre 2011 ou à une date ultérieure que le tribunal pourra fixer ( la « **Date**

- 2 -

**de cessation de la Période de suspension »), le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour;**

2. Aux termes de l'Ordonnance initiale, le Groupe Serpone Inc. a été nommé à titre de contrôleur de la Requérante ( le « **Contrôleur** » );
3. Le 28 octobre 2011, l'honorable juge Chantal Corriveau, j.c.s. prorogeait pour une première fois jusqu'au 6 janvier 2012, la période de suspension et le délai pour déposer un plan d'arrangement, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
4. Le 6 janvier 2012, l'honorable juge Chantal Corriveau, j.c.s. prorogeait pour une deuxième fois jusqu'au 16 mars 2012, la période de suspension et le délai pour déposer un plan d'arrangement, tel qu'il appert du dossier de la Cour;

## **II. CONCLUSIONS RECHERCHÉES**

5. La Requérante demande à cette honorable Cour de proroger la Date de cessation de la Période de suspension jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2012 selon les conclusions de la présente requête ;

## **III. MOTIFS AU SOUTIEN DE LA DEMANDE DE PROROGATION**

6. Comme il a été longuement témoigné lors des auditions tenues pour l'obtention des Ordonnances précédentes, il est essentiel pour la Requérante d'obtenir le remboursement de ses crédits de recherche et de développement, et ce, afin d'être en mesure de déposer auprès de ses créanciers un plan d'arrangement sérieux et viable;
7. Or, le ou vers le 9 janvier dernier, la Requérante a finalement reçu de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** ») son remboursement pour son année fiscale se terminant le 31 mai 2010, lui accordant un crédit pour la recherche et le développement de 743 273.45 \$;
8. En ce qui concerne la demande de remboursement des crédits R&D déposée auprès de l'Agence du revenu du Québec (l'« **ARQ** ») aucun avis de cotisation n'a encore été émis;
9. Depuis l'émission de la dernière Ordonnance, il n'y a pas eu de changement majeur aux opérations de la Requérante;
10. Ainsi, la Requérante continue l'exploitation de son entreprise dans le cours normal des affaires et elle acquitte ses obligations légales et contractuelles et notamment tous les paiements, déductions, retenues

- 3 -

- et remises dues à la Couronne et ses agents eu égard aux salaires et taxes;
11. Bref, la Requérente continue de faire honneur à ses obligations au fur et à mesure de leurs échéances;
  12. De plus, la Requérente continue le développement de ses produits et plus particulièrement du système Proceso, système sur lequel la Requérente mise beaucoup pour l'avenir;
  13. La Requérente prévoit être en mesure de déposer un plan d'arrangement formel à ses créanciers aux termes de la LACC dans les semaines qui suivront la fin du processus de dépôt des réclamations ;
  14. La Requérente a agi et continue d'agir de bonne foi et avec diligence dans le cadre de sa restructuration.
  15. Au soutien de la présente Requête, le Contrôleur dépose son quatrième rapport portant sur l'état des affaires et des finances de la débitrice, **Pièce R-1**;
  16. Le Contrôleur de concert avec la Requérente a aussi préparé les projections des flux de trésorerie pour la période se terminant le 28 mai 2012, le tout joint au soutien des présentes, **Pièce-R-2**;
  17. La prorogation de la Date de cessation de la Période de suspension est nécessaire afin de permettre à la Requérente de :
    - Poursuivre sa restructuration;
    - Mettre en place la procédure des réclamations;
    - Finaliser son plan d'arrangement.
  18. La Requérente est d'avis qu'aucun créancier ne subira de préjudice par la prorogation de la Date de suspension et que la présente prorogation est appropriée dans les présentes circonstances;
  19. Finalement, étant donné que les honoraires et débours des différents professionnels au dossier dépasseront avec les nombreuses démarches et procédures à venir ce qui était prévu au départ, la Requérente demande à ce qu'une Ordonnance soit rendue afin de majorer de cinquante mille dollars (50 000\$) la Charge d'administration, telle que définie à l'ordonnance initiale;

- 20. Par conséquent, la Requérante demande à cette honorable Cour de proroger la Date de cessation de la suspension jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2012, le tout sujet aux termes de l'Ordonnance initiale;
- 17. La Requérante soumet que l'avis de présentation donné aux fins de la présente requête est suffisant;
- 18. La présente requête est bien fondée en faits et en droit.

**PAR CES MOTIFS PLAISE À LA COUR :**

**ACCUEILLIR** la présente requête;

**DÉCLARER** que la Requérante a donné un avis préalable suffisant de la présentation de cette requête aux parties intéressées;

**PROROGER** la date de cessation de la Période de suspension, tel que défini à l'Ordonnance initiale du 28 septembre 2011 (« **Ordonnance initiale** ») jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2012, le tout sujet aux termes de l'Ordonnance Initiale;

**DÉCLARER** que la Charge d'administration telle que définie à l'ordonnance initiale soit majorée de cinquante mille dollars (50 000\$);

**LE TOUT** sans frais, sauf en cas de contestation.

Blainville, le 14 mars 2012

*Bastarache Avocats*  
 BASTARACHE, AVOCATS.  
 Procureurs de la Requérante

**AFFIDAVIT**

Je, soussigné, LUC LEMAY, domicilié et résidant au 226, rue Forestwood à Rosemère, province de Québec, affirme solennellement :

1. Je suis le secrétaire de la Requérante ;
  
2. Tous les faits allégués dans la présente requête sont vrais et exacts à ma connaissance personnelle.

ET J'AI SIGNÉ :

  
\_\_\_\_\_  
**LUC LEMAY**

Affirmé solennellement devant moi  
à Blainville, le 14 mars 2012

  
\_\_\_\_\_  
Commissaire à l'assermentation pour le Québec

**AVIS DE PRÉSENTATION**

- Destinataires :** **Banque HSBC Canada**  
**a/s Me Nicolas Brochu**  
Fishman, Flanz, Meland, Paquin s.e.n.c.r.l.  
1250, boul. René-Lévesques Ouest, Bureau 4100  
Montréal (Québec) H3B 4W8
- Et :** **Groupe Dubé & Associés Inc.**  
**a/s Me Jean-Philippe Asselin**  
Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés  
2540, boul. Daniel-Johnson, Bureau 400  
Laval (Québec) H7T 2S3
- Et :** **Fraser, Milner, Casgrain Avocats**  
**a/s Me Roger P. Simard**  
1, Place Ville-Marie, Bureau 3900  
Montréal (Québec) H3B 4M7
- Et:** **Cardinal, Léonard, Denis, Avocats**  
**a/s Me Anne-Marie Champoux**  
4455, Autoroute Laval Ouest, Bureau 205  
Laval (Québec) H7P 4W6
- Et :** **Le Groupe Serpone Inc.**  
**a/s Mme Johanne Serpone**  
7100, rue Jean-Talon est, bureau 600  
Montréal (Québec) H1M 3S3

**PRENEZ AVIS** que la présente troisième requête pour obtenir une ordonnance prorogeant la période de suspension en vertu des articles 9 et 11 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, sera présentée pour décision devant l'Honorable juge en chambre de la Cour Supérieure, siégeant en chambre en matière de faillite et d'insolvabilité au Palais de Justice de Montréal, sis au 1, rue Notre-Dame Est à Montréal, le 16 mars 2012, bureau 15.08 à 13 heures 45 ou aussitôt que Conseil pourra être entendu.

**VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.**

Blainville, le 14 mars 2012

  
**BASTARACHE, AVOCATS**  
Procureurs de la Requérante

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE LAVAL

No. : 540-11-007057-112

COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre commerciale)

DANS L'AFFAIRE DE L'ARRANGEMENT  
DE :

9130-5789 QUÉBEC INC

Requérante

-et-

LE GROUPE SERPONE INC

Contrôleur

**INVENTAIRE DES PIÈCES**

**PIÈCE R-1 :** Quatrième rapport du contrôleur.

**PIÈCE R-2 :** Projections des flux de trésorerie pour la période se terminant le 28 mai 2012.

Blainville, le 14 mars 2012

*Bastarache, Avocats*  
BASTARACHE, AVOCATS  
Procureurs de la Requérante

**CANADA****PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE LAVAL****No: 540-11-007057-112****COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre commerciale)**

---

**DANS L'AFFAIRE DE L'ARRANGEMENT  
DE :****9130-5789 QUÉBEC INC****Compagnie Débitrice****-et-****LE GROUPE SERPONE SYNDIC INC.****Contrôleur**

---

---

**QUATRIÈME RAPPORT PORTANT SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES  
ET DES FINANCES DE LA SOCIÉTÉ**

---

Le 28 septembre 2011, la cour émettait une ordonnance initiale suivant la LACC, à l'égard de la compagnie débitrice ( la « **débitrice** ») suivant laquelle la Cour ordonnait notamment la suspension des procédures à l'égard de la débitrice jusqu'au 28 octobre 2011 ou à une date ultérieure que le tribunal pourra fixer.

Aux termes de l'Ordonnance initiale, le Groupe Serpone Inc., a été nommé à titre de contrôleur de la débitrice.

Le 28 octobre 2011, l'honorable juge Chantal Corriveau, j.c.s. prorogeait pour une première fois jusqu'au 6 janvier 2012, la période de suspension et le délai pour déposer un plan d'arrangement.

Le 6 janvier 2012, l'honorable juge Chantal Corriveau, j.c.s. prorogeait pour une deuxième fois jusqu'au 16 mars 2012, la période de suspension et le délai pour déposer un plan d'arrangement.



- 2 -

Dans le cadre de la présentation de la Requête pour obtenir une ordonnance prorogeant la période de suspension, nous vous soumettons notre quatrième rapport portant sur l'état des affaires et des finances de 9130-5789 Québec Inc.

Nous vous référons aux Rapports précédents pour volet historique et suivi de la société, le présent rapport se limitant aux sujets suivants :

- Activités et mise à jour du produit Procedo ;
- La mise à jour des projections de l'évolution de l'encaisse ;
- Les remboursements de crédits de recherche et développement ;
- Activités du Contrôleur ;
- Conclusions et recommandations ;

#### **A. ACTIVITÉS ET MISE À JOUR DU PRODUIT PROCEDO**

Depuis le dernier rapport, la débitrice a continué ses activités de support technique aux intégrateurs et clients à un rythme constant.

De plus, la débitrice continue à consacrer ses efforts au développement du produit Procedo afin de le rendre plus versatile et polyvalent. Les trois membres du département d'ingénierie continuent à assurer les activités et services nécessaires jusqu'à ce que la société puisse réintégrer d'autres ingénieurs afin d'accélérer le processus de développement et de mise en marché.

#### **B. MISE À JOUR DES PROJECTIONS DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE**

Nous joignons en Annexe, les projections sur l'évolution de l'encaisse pour les 11 prochaines semaines. Depuis la dernière ordonnance, la situation financière de la débitrice est demeurée sensiblement la même.

La débitrice continue l'exploitation de son entreprise dans le cours normal des affaires et elle acquitte ses obligations légales et contractuelles et notamment tous les paiements, déductions, retenues et remises dues à la Couronne et ses agents, eu égard aux salaires et taxes.

- 3 -

Les projections ont été établies par la direction de la débitrice avec l'assistance du Contrôleur quant aux hypothèses.

Ces hypothèses ont été établies dans un contexte de continuité de l'exploitation de l'entreprise.

### **C. REMBOURSEMENTS DE CRÉDITS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT**

Comme il a été longuement témoigné lors des auditions tenues pour l'obtention des Ordonnances précédentes, il était essentiel pour la débitrice d'obtenir le remboursement de ses crédits de recherche et de développement, et ce, afin d'être en mesure de déposer auprès de ses créanciers un plan d'arrangement sérieux et viable.

Or, le 9 janvier dernier, la débitrice a finalement reçu de l'Agence du revenu du Canada son remboursement pour son année fiscale se terminant le 31 mai 2010, lui accordant un crédit de 743 273.45 \$ pour la recherche et le développement.

En ce qui concerne la demande de remboursement des crédits R&D déposée auprès de l'Agence du revenu du Québec, aucun avis de cotisation n'a encore été émis.

Cependant vu l'ampleur de la dette fiscale de la débitrice au niveau provincial, nous prévoyons que l'ensemble des crédits R&D sera probablement compensé.

### **D. ACTIVITÉS DU CONTRÔLEUR**

Le Contrôleur travaille étroitement avec la débitrice. Plus particulièrement le Contrôleur a:

- Poursuivi les discussions avec la direction, l'actionnaire et les divers intervenants financiers, afin de jeter les bases d'un plan d'arrangement, le tout selon les hypothèses comptables soumises en tenant compte des remboursements des crédits R&D;
- Procéder à la résiliation de certains contrats de location ;
- Surveillé les recettes et débours de la débitrice;
- Analysé les projections de l'état de l'évolution de l'encaisse et les besoins de fonds futur;

- 4 -

- Effectué un suivi rigoureux en ce qui concerne les remboursements des crédits de recherche et de développement;
- Mis en place le processus d'établissement de dépôt des réclamations et préparer les différents formulaires requis;

Le plan d'arrangement n'est pas finalisé à ce jour, mais la débitrice prévoit être en mesure de déposer un plan d'arrangement formel à ses créanciers aux termes de la LACC dans les semaines qui suivront la fin du processus de dépôt des réclamations.

#### **E. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**

Compte tenu de ce qui précède, nous sommes d'opinion que les conclusions recherchées à la Requête pour obtenir une ordonnance prorogeant la période de suspension sont à l'avantage des créanciers de la débitrice. Ainsi nous recommandons une prorogation jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2012. Cette prorogation permettra à la débitrice de finaliser un plan d'arrangement viable et à l'avantage des créanciers.

FAIT À MONTRÉAL, ce 13<sup>ième</sup> jour de mars 2012.

Respectueusement soumis.

  
LE GROUPE SERPONE INC.

No: 540-11-007057-112

Cour: Supérieure  
District de: Laval

**DANS L'AFFAIRE L'ARRANGEMENT**

**9130-5789 QUÉBEC INC.**

Requérante

-et-

**LE GROUPE SERPONE INC.**

Contrôleur

**PIÈCE R-1**

Original

Note dossier no: RB 3986-05 BC 1779



**Me Rémi Bastarache**  
1346, BORD DU CURÉ LABELLE  
SUITE 201  
BLAINVILLE (QUÉBEC) J7C 2P2  
Tél.: 450-435-0402  
Télex: 450-435-8958

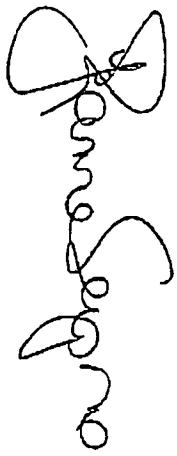
Budget Actuel	11-mars	11-avr	11-mai	11-juin	11-juil	11-aout	11-sept	11-oct	11-nov	11-déc	12-janv	12-févr
Encaissements au debut	\$ -	\$ 9 676,43	\$ 3 417,07	\$ 6 771,14	\$ 19 033,97	\$ 25 126,49	\$ 29 348,09	\$ 106 771,57	\$ 78 928,76	\$ 39 226,47	\$ 5 135,75	\$ 621 368,52
Avances	\$ 50 000,00	\$ 75 000,00	\$ 150 000,00	\$ 120 000,00	\$ 100 000,00	\$ 120 000,00	\$ 175 000,00	\$ 44 000,00	\$ 44 282,83	\$ 13 744,00	\$ -	\$ -
Ventes	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
R&D	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Compensation approx.	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Administration	\$ -	\$ -	\$ 13 671,00	\$ 2 937,30	\$ 587,46	\$ 587,46	\$ 587,46	\$ 1 202,84	\$ 587,46	\$ 587,46	\$ 587,46	\$ 587,46
Avia	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Assurance	\$ 5 000,00	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Arreages	\$ 4 000,00	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Consultation	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Comptabilité	\$ 1 595,00	\$ 1 817,10	\$ 3 487,44	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
DAS	\$ -	\$ -	\$ 25 123,76	\$ 25 123,76	\$ 39 758,50	\$ 33 947,98	\$ 25 123,76	\$ 2 612,50	\$ 37 686,00	\$ 25 432,03	\$ 5 858,52	\$ 20 386,81
Deménagement	\$ 1 350,00	\$ 6 937,34	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Depense de bureau	\$ -	\$ -	\$ 4 459,68	\$ -	\$ 3 137,72	\$ 2 198,12	\$ 8 031,03	\$ -	\$ 5 128,78	\$ 5 962,27	\$ 52 168,71	\$ 2 979,97
Electricité	\$ -	\$ 2 728,96	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Eng. PRO	\$ -	\$ 26 772,38	\$ 29 050,88	\$ -	\$ -	\$ 3 000,00	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ 13 671,00	\$ 38 963,82
Eng. Dist	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Eng. Telex	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Equip. Telex	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Equip. Dist	\$ 10 000,00	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Equip. Pro	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Equipement	\$ -	\$ 6 322,84	\$ 12 337,14	\$ 2 369,64	\$ 3 018,21	\$ 5 752,73	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Equipement de bureau	\$ -	\$ 541,14	\$ 945,00	\$ 1 822,81	\$ -	\$ 669,61	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Frais de banque	\$ -	\$ 1 331,55	\$ 47,94	\$ 48,56	\$ -	\$ 36,26	\$ 45,14	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Legal	\$ -	\$ -	\$ 4 879,40	\$ 5 696,25	\$ -	\$ 5 696,25	\$ 10 000,00	\$ 482,35	\$ 25 000,00	\$ -	\$ 27,30	\$ 23,02
Loyer	\$ 6 500,00	\$ 3 500,00	\$ 3 500,00	\$ 3 500,00	\$ 3 500,00	\$ 3 500,00	\$ 3 500,00	\$ 3 500,00	\$ 3 500,00	\$ 3 500,00	\$ 3 500,00	\$ 3 500,00
R/D	\$ -	\$ -	\$ 10 000,00	\$ 11 502,00	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Salaires	\$ 12 000,00	\$ 27 465,47	\$ 45 237,68	\$ 45 507,03	\$ 41 845,19	\$ 47 283,86	\$ 55 012,41	\$ 28 588,95	\$ 12 053,66	\$ 12 053,66	\$ 12 053,66	\$ 12 235,66
Telephone	\$ 78,57	\$ 802,03	\$ -	\$ -	\$ -	\$ 450,00	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Voyages	\$ -	\$ 3 040,55	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Total	\$ 40 323,57	\$ 81 259,36	\$ 152 739,93	\$ 101 643,17	\$ 93 907,48	\$ 115 778,40	\$ 97 576,52	\$ 71 842,81	\$ 83 985,12	\$ 47 834,72	\$ 127 040,68	\$ 200 605,65
Encaisse a la fin	\$ 9 676,43	\$ 3 417,07	\$ 6 771,14	\$ 19 033,97	\$ 25 126,49	\$ 29 348,09	\$ 106 771,57	\$ 78 928,76	\$ 39 226,47	\$ 5 135,75	\$ 621 368,52	\$ 420 762,87

*Rama Sapiro*

R-2

BUDGET 11 SEMAINES

	05-mars	12-mars	19-mars	26-mars	02-avr	09-avr	16-avr	23-avr	30-avr	07-mai	14-mai	21-mai	28-mai
Encaisse au début	420 762,87 \$	406 594,87 \$	386 594,87 \$	382 034,87 \$	367 544,87 \$	345 044,87 \$	340 544,87 \$	326 044,87 \$	321 494,87 \$	303 394,87 \$	298 894,87 \$	294 394,87 \$	279 844,87 \$
Avances	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Ventes	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
R&D après compensation	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Compensation approx.	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Administration	(3 000,00) \$	(3 000,00) \$	(3 000,00) \$	(3 000,00) \$	(3 000,00) \$	(3 000,00) \$	(3 000,00) \$	(3 000,00) \$	(3 000,00) \$	(3 000,00) \$	(3 000,00) \$	(3 000,00) \$	(3 000,00) \$
Autor	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Assurance	(68,00) \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Arreages	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Consultation	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Comptabilité	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
DAS	- \$	(4 000,00) \$	- \$	(4 000,00) \$	- \$	(4 000,00) \$	- \$	(4 000,00) \$	- \$	(4 000,00) \$	- \$	(4 000,00) \$	(4 000,00) \$
Demenagement	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Depense de bureau	(100,00) \$	(100,00) \$	(100,00) \$	(100,00) \$	(100,00) \$	(100,00) \$	(100,00) \$	(100,00) \$	(100,00) \$	(100,00) \$	(100,00) \$	(100,00) \$	(100,00) \$
Electricité	(300,00) \$	(300,00) \$	(300,00) \$	(300,00) \$	(300,00) \$	(300,00) \$	(300,00) \$	(300,00) \$	(300,00) \$	(300,00) \$	(300,00) \$	(300,00) \$	(300,00) \$
Eng. P/Q	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Eng. Dist	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Eng. Telmex	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Equip. Telmex	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Equip. Dist	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Equip. Pro	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Equipement	- \$	(5 500,00) \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Equipement de bureau	(100,00) \$	(100,00) \$	(100,00) \$	(100,00) \$	(100,00) \$	(100,00) \$	(100,00) \$	(100,00) \$	(100,00) \$	(100,00) \$	(100,00) \$	(100,00) \$	(100,00) \$
Frais de banque	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Legal	(1 000,00) \$	(1 000,00) \$	(1 000,00) \$	(1 000,00) \$	(1 000,00) \$	(1 000,00) \$	(1 000,00) \$	(1 000,00) \$	(1 000,00) \$	(1 000,00) \$	(1 000,00) \$	(1 000,00) \$	(1 000,00) \$
Loyer	(3 500,00) \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
R/D	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Salaires	(6 000,00) \$	(6 000,00) \$	- \$	(6 000,00) \$	- \$	(6 000,00) \$	- \$	(6 000,00) \$	- \$	(6 000,00) \$	- \$	(6 000,00) \$	(6 000,00) \$
Telephone	(100,00) \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Voyages	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Total	(14 158,00) \$	(20 000,00) \$	(4 500,00) \$	(14 550,00) \$	(8 000,00) \$	(14 500,00) \$	(14 500,00) \$	(14 500,00) \$	(14 550,00) \$	(18 100,00) \$	(14 500,00) \$	(14 500,00) \$	(14 550,00) \$
Encaisse à la fin	406 594,87 \$	386 594,87 \$	382 094,87 \$	367 544,87 \$	359 544,87 \$	345 044,87 \$	340 544,87 \$	326 044,87 \$	321 494,87 \$	303 394,87 \$	298 894,87 \$	294 394,87 \$	279 844,87 \$



R-2

No: 540-11-007057-112

Cour: Supérieure  
District de: Laval

**DANS L'AFFAIRE L'ARRANGEMENT**

**9130-5789 QUÉBEC INC.**

Requérante

-et-

**LE GROUPE SERPONE INC.**

Contrôleur

**PIÈCE R-2**

Original

Notre dossier no: **RB 3986-05** **BC 1779**



**Me Rémi Bastarache**  
1340, BOUL. DU CURÉ LABELLE  
SUITE 201  
BLAINVILLE (QUÉBEC) J7C 2P2  
Tél.: 450-435-0402  
Télé.: 450-435-8958

No: 540-11-007057-112

Cour: Supérieure

District de: Laval

DANS L'AFFAIRE DE L'ARRANGEMENT  
DE :

9130-5789 QUÉBEC INC.

Requérante

-et-

LE GROUPE SERPONE INC.

Contrôleur

~~TROISIÈME REQUÊTE POUR OBTENIR UNE~~  
~~ORDONNANCE PROROGEANT LA PÉRIODE DE~~  
~~SUSPENSION (Articles 9 et 11 de la Loi sur les~~  
~~Arrangements avec les Créanciers des Compagnies~~  
~~(« LACC »)) AFFIDAVIT, AVIS DE PRÉSENTATION,~~  
~~INVENTAIRE DE PIÈCES et PIÈCES R-1 À R-2~~  
Original

Notre dossier no: RB 3986-05 BC 1779

**Me Rémi Bastarache**



1340, BOUL. DU CURÉ LABELLE  
SUITE 201  
BELLEVILLE (QUÉBEC) J1C 2P2  
Tél.: 450-435-0402  
Télex: 450-435-8958





1340, BOUL. DU CURÉ LABELLE  
SUIITE 201  
BLAINVILLE (QUÉBEC)  
J7C 2P2  
Tél.: 450-435-0402  
Télec.: 450-435-8956

- Me Serge Bastarache, LL. B.
- Me Rémi Bastarache, LL. B.

«Sous toutes réserves»

## SIGNIFICATION DE PROCÉDURES PAR TÉLÉCOPIEUR (Bordereau de transmission)

La présente constitue une signification légale conformément aux articles 140.1, 142, 146.01 et 146.02 du Code de procédure civile.

DATE :	Le 14 mars 2012
DESTINATAIRE :	Mme Johanne Serpone
DE :	Le Groupe Serpone Inc.
NUMÉRO DE TÉLÉCOPIEUR :	(514) 355-8423
EXPÉDITEUR :	Me Rémi Bastarache
NUMÉRO DE TÉLÉCOPIEUR :	(450) 435-8958
NOMBRE DE PAGES : (Incluant le présent bordereau)	- 17 -
NOM DES PARTIES :	9130-5789 Québec Inc. et Le Groupe Serpone Inc.
NUMÉRO DE CAUSE :	540-11-007057-112
SIGNIFICATION :	Troisième requête pour obtenir une ordonnance prorogeant la période de suspension (Articles 9 et 11 de la <i>Loi sur les Arrangements avec les Créanciers des compagnies</i> (« LACC »)), Affidavit, Avis de présentation, Inventaire de pièces et pièces R-1 à R-2
OPÉRATRICE :	Lyne Massy

### AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

La présente et les documents qui l'accompagnent sont strictement réservés à l'usage exclusif de leur destinataire. Ils contiennent des informations confidentielles et privilégiées qui ne peuvent être divulguées et qui sont assujetties au secret professionnel. Toute reproduction, divulgation, copie ou distribution de cette communication est strictement interdite. Si le destinataire ne peut être rejoint ou vous est inconnu, veuillez nous téléphoner immédiatement à nos frais au (450) 435-0402 et nous retourner cet envoi par la poste à l'adresse ci-dessus. Merci.

SI LA TRANSMISSION EST INCOMPLÈTE, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC NOTRE BUREAU LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE.